

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL**Objet** : Rénovation du Pôle Entreprendre et transformation en Maison de l'économie

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,**Vu** la circulaire du 12/12/2022 précisant les règles applicables à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023**Vu** la circulaire du 24/01/2023 précisant les règles applicables au nouveau fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « fonds vert »**Considérant** que la circulaire « DSIL » susvisée cible les projets s'inscrivant dans le cadre des démarches contractuelles et notamment le contrat de relance et de transition écologique (CRTE),**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite réaliser le projet de rénovation du Pôle Entreprendre et de transformation en Maison de l'économie, inscrit dans le CRTE du Pays de Lunel,**Considérant** que ce projet répond aux priorités thématiques d'investissement de la DSIL à savoir la rénovation thermique ainsi que la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, mais aussi à l'axe 1 pour le renforcement de la performance environnementale du Fonds vert,**DECIDE****Article 1** : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 et du Fonds vert,**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Travaux	1 200 000,00 €	Etat (DSIL)	197 938,00 €
		Etat (Fonds vert)	91 356,00 €
		Région Occitanie	281 000,00 €
		Conseil département	192 863,00 €
		Autofinancement	436 843,00 €
Total	1 200 000,00 €	Total	1 200 000,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.**Article 4** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 9 février 2023,

DECISION n°13-2023	
Transmis en Préfecture le	10.02.23
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Lunel,
Monsieur Pierre SOUJOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr